

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 6 juin 2006 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

NOR : INTR0600465A

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre délégué à l'aménagement du territoire,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1465 A ;

Vu le décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005 pris pour l'application du II de l'article 1465 A du code général des impôts relatif aux zones de revitalisation rurale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 constatant le classement des communes en zone de revitalisation rurale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des communes classées en zone de revitalisation rurale est complétée par les communes suivantes :

Dans le département des Ardennes : Remilly-les-Pothées.

Dans le département de l'Ariège : Aigues-Vives, Belloc, Camon, Dun, Lagarde, Lérans, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, Le Peyrat, Pradettes, Régat, Roumengoux, Sainte-Foi, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Quentin-la-Tour, Tourtrol, Troye-d'Ariège.

Dans le département de l'Aube : Assencières, Val-d'Auzon, Bouy-Luxembourg, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Luyères, Mesnil-Sellières, Onjon, Origny-le-Sec, Orvilliers-Saint-Julien, Ossey-les-Trois-Maisons, Piney, Rouilly-Sacey.

Dans le département de la Charente : Cellefrouin.

Dans le département de la Dordogne : Salagnac.

Dans le département du Gers : Puycasquier, Roquelaure, Sainte-Christie, Tourrenquets.

Dans le département de la Haute-Corse : Pila-Canale.

Dans le département de Loir-et-Cher : Veilleins.

Dans le département du Loiret : Attray, Crottes-en-Pithiverais.

Dans le département de la Marne : Lenharrée.

Dans le département du Tarn : Bertre, Cagnac-les-Mines.

Dans le département de Vaucluse : Gault, Lioux, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon.

Dans le département de la Guyane : Cayenne, Macouria, Matoury, Remire-Montjoly, Roura, Saint-Laurent-du-Maroni, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Saül, Maripasoula, Camopi, Grand-Santi, Apatou, Awala-Yalimapo, Papaïchton.

Dans le département de la Réunion : Saint-Philippe.

**Art. 2.** – Le classement des communes constaté par le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2006.

*Le Premier ministre,*  
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre d'Etat,*  
*ministre de l'intérieur*  
*et de l'aménagement du territoire,*  
NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*  
DOMINIQUE BUSSEREAU

*Le ministre délégué  
à l'aménagement du territoire,*  
CHRISTIAN ESTROSI